

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal 

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026 le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-064

« Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet vise à soustraire certaines enseignes de la nécessité d'être autorisées par ordonnances, et retirer l'exigence relative à la saillie maximale d'un élément architectural en porte-à-faux par rapport à la fondation devant le plan de façade. »

Ce règlement a été jugé conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (PUM).

Un certificat de conformité a été délivré le **7 avril 2026** par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard de ce règlement et celui-ci est entré en vigueur à cette date.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 7 avril 2026

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj